

DELIBERATION n° EAU 01 11 20
Séance du 5 novembre 2020

ALIMENTATION DU SECTEUR AUCH NORD PAR L'USINE DE DE PLEHAUT

Nombre de membres

En exercice : 08
Présents : 06
Procuration : 01
Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Date d'affichage

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

La station de production du RAMBERT étant vouée à disparaître d'après le schéma départemental AEP voté en 2005, une solution technique d'alimentation, en ressource principale, des abonnés du secteur d'Auch NORD à partir de la nouvelle usine de Pléhaut a été étudiée. Les études de faisabilité technique et financières ont été présentées en séance.

| | Travaux (€ HT) | Aléas / divers (€ HT) | TOTAL (€ HT) |
|--|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Création d'un nouveau pompage à l'usine de Pléhaut | 500 000 € | 49 000€ | 549 000€ |
| Canalisations (inclus raccordements aux ouvrages) | 5 740 000 € | 568 000 € | 6 308 000€ |
| Réhabilitation du réservoir de Castillon-Massas | 130 000 € | 13 000 € | 143 000 € |
| TOTAL | 6 370 000 € | 630 000 € | 7 000 000€ |

Sur la base du récapitulatif des investissements ci-dessus, le Président a appelé les membres du collège à approuver le projet.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'allouer une enveloppe financière de 7 000 000€ à l'opération d'alimentation du secteur AUCH NORD par l'usine de Pléhaut.
- D'autoriser le président à solliciter des financements auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gers.
- D'autoriser le président à réaliser toutes les démarches administratives pour mener à bien l'opération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce sujet

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.